



## Information sur succession ?

Par **Vanness**, le **09/09/2024** à **00:25**

Bonjour

Je me suis mise en couple avec Mr V. Qui avait déjà une petite fille d'une autre union maritale.

De notre couple est né un petit garçon qui a été reconnu par Mr V. Mais malheureusement notre petit garçon est tombé malade à l'âge de 6 mois et est décédé vers ses 16 mois.

Nous nous séparons et Mr V se remarie avec une femme et de cette union naissent 2 filles.

Finalement il divorce et se remet avec une autre femme et se marie.

Puis Mr V tombe malade et meurt rapidement.

Est-ce que notre fils en commun est héritier direct qui a le droit à sa part d'héritage ? Est-ce à qui va cette héritage vu qu'il est décédé ?

Ensuite l'un des 2 frères de Mr V est tombé malade et meurt aussi sachant que ce frère n'avait aucun enfants, célibataire.

Est-ce que mon fils a le droit à sa part d'héritage ?

À qui va la part d'héritage vu qu'il est décédé ?

Par **Chrysoprase**, le **09/09/2024** à **04:22**

Bonjour

\* Votre fils décédé ne peut hériter de personne et personne n'hérite de lui.

\* Les héritiers de M. V sont ses 3 filles en priorité et sa partenaire de PACS s'il y a eu un testament en sa faveur.

\* Les héritiers du frère célibataire sans enfants sont ses parents pour moitié s'ils sont toujours en vie et ses frères pour l'autre moitié en l'absence de testament. Mais il peut par testament léguer à qui il le souhaite.

Un lien intéressant [Règles en matière d'héritage : défunt n'ayant pas eu d'enfant](#)

Par **Rambotte**, le **09/09/2024** à **08:34**

[quote]

Votre fils décédé ne peut hériter de personne **et personne n'hérite de lui.**[/quote]

Il n'y a sans doute pas de biens à hériter, mais les héritiers de ce garçon de 16 mois furent son père (M. V) pour un quart, sa mère (vous, Vanness) pour un quart, et sa demi-soeur pour la moitié.

Si un compte bancaire ou un livret avait été ouvert au nom de ce garçon, par exemple les grands-parents souhaitant faire donation à ce très jeune enfant, il y a bien des sommes à transmettre par héritage.

Il est exact que ce garçon n'est pas héritier de son père, puisque son père était vivant.

**Pour hériter d'une personne, il faut être vivant au moment du décès de cette personne.**

Par **Isadore**, le **09/09/2024** à **08:54**

Bonjour,

[quote]

Il n'y a sans doute pas de biens à hériter, mais les héritiers de ce garçon de 16 mois furent son père (M. V) pour moitié, sa mère (vous, Vanness) pour moitié, et sa demi-soeur pour la moitié.

[/quote]

Je me permets juste de corriger la formulation : le père était héritier pour le quart, vous-même pour un autre quart et la soeur pour la moitié.

Par **Rambotte**, le **09/09/2024** à **08:58**

Oui, coquille, je pensais déjà à la moitié pour l'autre enfant, en écrivant le début de la phrase.

Je corrige dans le message.

Par **Vanness**, le **25/09/2024** à **14:26**

Bonjour est merci pour ses renseignements.

Je me permet de préciser que M.V est décédé est que ses trois filles on hériter ainsi que sa partenaire de pacs.

Quand au frère de M. V qui est décédé célibataire, sa maman ,son frère ainsi que les 3 filles de M.V vont hériter.

J'avais eu comme information que mon fils avec M.V etait héritier et vu Qu'il est décédé est que M.V aussi que j'avais la part de mon fils qui me revenait.

Par **Rambotte**, le **25/09/2024** à **14:41**

Ce sont des informations erronées.

Vous ne représentez pas votre défunt fils dans la succession du frère de V.

S'il avait été vivant, votre fils aurait représenté son défunt père V dans la succession du frère, au même titre que les diverses filles de V (car si V avait été vivant, c'est lui qui aurait été héritier de son frère).

Les héritiers d'une personne célibataire sans descendance (le frère de V) sont :

- son père pour 1/4 s'il est vivant (non),
- sa mère pour 1/4 si elle est vivante (oui),
- la fratrie, vivante ou sa descendance vivante pour le surplus (ici, 3/4) (vous n'en faites pas partie)

V fait partie de la fratrie, mais est décédé au moment du décès du frère. On recherche donc ses descendants vivants au moment du décès du frère (les 3 filles). Votre fils n'en fait pas partie (et bien sûr, il n'a pas de descendants vu son âge), il est même prédécédé à V.

Par **Vanness**, le **25/09/2024** à **21:06**

Merci beaucoup pour vos informations car très compliqué quand on ne connaît pas .